



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Examens et soins bucco-dentaires gratuits pour les jeunes (M'T Dents)

Vérfié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les examens de prévention bucco-dentaire pour enfants et adolescents sont des rendez-vous gratuits, totalement pris en charge par l'assurance maladie. Ces examens appelés *M'T Dents* visent à favoriser un suivi régulier chez les jeunes, pour améliorer leur hygiène bucco-dentaire et leurs habitudes alimentaires.

### Qui peut en bénéficier ?

Tous les enfants et adolescents doivent se soumettre obligatoirement à un examen de prévention bucco-dentaire gratuit à l'âge de 3, 6, 9, 12 et 15 ans.

Les jeunes adultes bénéficient d'un examen de prévention bucco-dentaire gratuit à l'âge de 18, 21 et 24 ans.

➔ **A savoir :** les caisses de certains régimes d'assurance maladie peuvent proposer des examens identiques à d'autres publics (femmes enceintes, seniors...)

### Comment faire ?

Un mois avant la date anniversaire l'assuré reçoit un courrier de l'assurance maladie accompagné d'une feuille de soins, qui l'informe des conditions pratiques de l'examen.

Pour en bénéficier, l'enfant ou le jeune doit consulter un dentiste ou un médecin stomatologue dans les 6 mois qui suivent sa date d'anniversaire.

L'examen peut avoir lieu dans un cabinet dentaire ou dans le service odontologie d'un établissement de santé.

Le praticien signale, sur le carnet de santé de l'enfant, la réalisation de l'examen et indique, si besoin, les soins recommandés.

### En quoi consiste l'examen ?

Il comporte les étapes suivantes :

- Recherche des antécédents bucco-dentaires de l'enfant ou de l'adolescent
- Examen bucco-dentaire
- Information sur la santé bucco-dentaire et des conseils personnalisés pour l'enfant et ses parents sur le brossage dentaire, l'hygiène alimentaire et le rôle du fluor

L'examen bucco-dentaire peut être complété par des radiographies et un programme de soins.

S'il y a un acte de soin à réaliser, il peut être réalisé en même temps que l'examen. Dans ce cas, le dentiste ne peut pas facturer une consultation pour l'acte en question.

### Quel est le coût ?

L'examen bucco-dentaire, les soins conservateurs (traitement des caries, détartrage), les actes chirurgicaux et radiographiques sont pris en charge à **100 %**.

Les tarifs de ces soins ne peuvent pas faire l'objet de dépassements d'honoraires.

Pour être pris en charge à 100 %, les soins programmés doivent impérativement commencer dans les 3 mois suivant l'examen et s'achever dans les 6 mois suivant leur début. Passé ce délai, ils sont remboursés au tarif habituel.

Les autres soins prévus après l'examen, comme les appareils d'orthodontie ou les prothèses, sont pris en charge au taux habituel.

### Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000006171130) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000006171130)  
*Examen obligatoire (article L2132-2-1)*
- Code de la sécurité sociale : articles L162-1 à L162-1-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000036687767) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000036687767)  
*Dispense d'avance de frais (article L162-1-12)*

#### Pour en savoir plus

- La santé bucco-dentaire des enfants (régime agricole) [↗ \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/sante/prevention-bucco-dentaire-enfants\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/sante/prevention-bucco-dentaire-enfants)  
*Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)*
- M'T dents [↗ \(https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/carie-dentaire/mt-dents\)](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/carie-dentaire/mt-dents)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0